

Rejugé pour un vol et l'envoi de photos dénudées

Un ex-prof de classe prépa dans un lycée de Cherbourg, a fait appel devant la cour de Caen pour dire son innocence dans des faits de vol et transmissions de données portant atteinte à la vie privée.

Justice

Deux anciens professeurs de mathématiques de classe prépa d'un établissement de Cherbourg étaient face à face, mercredi, à la cour d'appel de Caen (Calvados). Le premier, 43 ans, avait été condamné en 2022 à trente mois de prison, dont dix-huit sous bracelet électronique, pour avoir, entre 2014 et 2015, volé et diffusé des photos dénudées d'un de ses collègues, quinquagénaire à l'époque, en compagnie d'un jeune homme, ainsi qu'au versement de dommages et intérêts, tous préjudices et frais de défense confondus, de 17 000 €.

Le second, âgé de 66 ans, est la victime qui, selon son avocate, « **a vu sa réputation et sa carrière anéanties après les faits avec un préjudice psychologique, social et financier qui perdure encore** ».

En septembre 2014, ce dernier signale un cambriolage à son domicile et la disparition de différents matériels informatiques. En novembre 2015, une quarantaine de personnes de son entourage, collègues, étudiants, amis, membres du rectorat reçoivent un mail contenant les photos. Ses voisins les reçoivent eux, dans leur boîte aux lettres. Il sera suspendu par sa hiérarchie.

« J'étais intimidé »

En mars 2014, c'est le prévenu qui, de par des difficultés relationnelles, notamment avec la victime, avait été écarté de son poste d'enseignant au lycée. Sur la base de déclarations de suspicion de la victime, l'enquête s'oriente vers lui, même s'il nie toute intention de vengeance. « **Je n'avais aucune animosité, j'avais peur de lui et voulais le fuir.** »

On retrouve pourtant chez lui un des disques durs dérobés. « **Je l'ai trouvé par hasard à la déchetterie avec d'autres éléments** », répond l'homme qui ne reconnaît que la consultation à dis-

tance de la messagerie et du dossier photo de son collègue. « **Il cherchait des informations pouvant lui être utiles pour le recours administratif qu'il avait formulé après son éviction. Il les a utilisées** », affirme maître Quinio pour la partie civile.

« **Pourquoi avoir avoué toutes les infractions avant de vous rétracter en 2016 ?** » demande la Cour. « **J'étais intimidé, les enquêteurs avaient leur version, je l'ai confirmée pour pouvoir rentrer plus vite chez moi** », répond le prévenu. « **Difficile d'adhérer à cette succession de hasards et malentendus** », reprend l'avocat général qui pense que le prévenu a probablement été très ébranlé d'avoir été écarté professionnellement et qu'il a pu déraiper sans toutefois être capable d'assumer ses actes. Il requiert une peine de trois ans d'emprisonnement intégralement assortis du sursis probatoire.

« **Il n'y a pas de probable culpabilité. Il faut en être totalement convaincu pour condamner un homme**, entame maître Minot pour la défense. **C'est la victime qui a orienté l'enquête vers un seul et unique suspect sans qu'aucune autre piste ne soit explorée.** » Victime qui, le rappelle-t-elle, a été condamnée en 2016 pour détention d'images pédopornographiques à un an de sursis et qui a entretenu une relation durant quatre ans avec le jeune homme de la photo.

Selon elle, on s'est dispensé du contrôle de l'emploi du temps, de la téléphonie, de l'interrogatoire des voisins, de l'identification d'autres ennemis potentiels de la victime car « **il était bien pratique d'avoir un coupable désigné sous la main** ». Elle sollicite une relaxe et pour les seuls faits reconnus une peine de sursis simple. La décision sera rendue le 24 avril.